

Prot. N.D. 24/2011

D É C R E T

Modifiant le territoire de la Basilique-cathédrale Notre-Dame

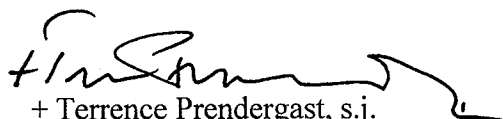
1. Attendu que par le décret Prot. N.D. 23/2011, j'ai révoqué le décret d'érection de la paroisse Sainte-Anne, décret qui prend effet le 27 novembre 2011;
2. Attendu que, à ma demande, mon Vicaire épiscopal, M. l'abbé Daniel Berniquez, a consulté le recteur de la Basilique-cathédrale Notre-Dame en vue de répartir le territoire paroissial de la paroisse Sainte-Anne;
3. Attendu que, conformément au Code de Droit canonique (c. 515 §2), j'ai entendu le Conseil presbytéral à sa réunion du 11 octobre 2011 au sujet des modifications du territoire de la Basilique-cathédrale Notre-Dame;


En conséquence, je, soussigné, Archevêque d'Ottawa, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du recteur et du vicaire épiscopal concernés et celui du Conseil presbytéral du diocèse, conformément au canon 515, §2 du Code de droit canonique, par le présent décret, redéfinit le territoire de la Basilique-cathédrale Notre-Dame de sorte que tout le territoire de la paroisse Sainte-Anne sera rattaché au territoire de la Basilique-cathédrale. Le nouveau territoire est décrit dans l'Annexe A.

Quant aux registres de baptêmes, confirmations, mariages, sépultures et autres documents paroissiaux de la paroisse Sainte-Anne, ils seront tous déposés à la Basilique-cathédrale Notre-Dame où leurs registres sont habituellement conservés.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication d'affichage (annoncé dans le bulletin paroissial) dans la Basilique-cathédrale Notre-Dame le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 27 novembre deux mille onze.

Donné à Ottawa, au siège de la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing de mon Chancelier le huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille onze.


+ Terrence Prendergast, s.j.
Archevêque d'Ottawa


P. Christian Riesbeck, CC
Chancelier

cc M. l'abbé Daniel Berniquez, Vicaire épiscopal
P. Paul McKeown, o.s.m, recteur
Administration diocésaine

ANNEXE « A »

NOUVEAU TERRITOIRE DE LA BASILIQUE-CATHÉDRALE NOTRE-DAME À OTTAWA

- NORD : À partir d'un point au centre de la frontière interprovinciale de la rivière Outaouais au nord de la rue Kent en direction est suivant la frontière interprovinciale dans la rivière Outaouais jusqu'à l'avenue Princess.
- EST : À partir d'un point au centre de la rivière Rideau au niveau de la rue Rideau, en direction nord jusqu'à la rue Dufferin, en incluant l'île Porter, suivant le chemin Lisgar et continuant en direction nord sur l'avenue Princesse jusqu'à un point au centre de la frontière interprovincial dans la rivière Outaouais.
- SUD : La ligne au centre de la rue Kent à partir de la rue Wellington, en direction est suivant la rue Wellington qui devient la rue Rideau jusqu'à un point au centre de la rivière Rideau.
- OUEST : Le centre de la rue Kent à partir de la rue Wellington, allant vers le nord en ligne droite jusqu'à un point au centre de la frontière interprovinciale dans la rivière outaouais.